



Affiché le 02 AVRIL 2024

Retiré le .....

ARRETE N° 86/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

*Au coeur du Bassin Potassique*

- VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Madame Megi KRALJEVIC représentant l'Entreprise JC DECAUX en date du 22 mars 2024, d'effectuer les travaux de démontage, de scellement et de remontage d'un nouveau panneau publicitaire situé au 4 rue de Guebwiller à Wittenheim,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, du 22 avril au 3 mai 2024, à hauteur de l'intersection rue de Guebwiller / rue de St cloud à Wittenheim, il y a lieu de régler la circulation des piétons et des cyclistes, pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier situé à l'intersection de la rue de Guebwiller avec la rue de St Cloud, du 22 avril au 3 mai. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise JC DECAUX et rappellera ces prescriptions aux usagers
- ARTICLE 2 :** La circulation des cyclistes sera interdite au niveau du chantier situé à l'intersection de la rue de Guebwiller avec la rue de St Cloud, du 22 avril au 3 mai. Les cyclistes devront emprunter la chaussée jusqu'à la reprise de la piste cyclable pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise JC DECAUX et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise JC DECAUX.
- ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise JC DECAUX.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

.../...



**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise JC DECAUX, 27 quai Olida – 67540 OSTWALD et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr).
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 27 mars 2024



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK